

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**39éme rallye des routes du nord le dimanche 1er février 2026****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500269 -387 -****INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER LE DIMANCHE
1ER FÉVRIER 2026 DE 06H45 À 19H00 À L'OCCASION DU
39ÉME RALLYE DES ROUTES DU NORD À ESTAIRES****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Mr Benoît MOUQUET, vice président de l'association Rallye Mervilloise "située 10 avenue du Général De Gaulle à MERVILLE (59) à l'occasion du 39éme rallye des routes du Nord devant se dérouler le dimanche 1er février 2026 de 06h45 à 19h00.

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement le dimanche 1er février 2026 de 06h45 à 19h00, afin de garantir la sécurité

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le 39éme rallye des routes du Nord à ESTAIRES devant se dérouler le dimanche 1er février 2026 de 06h45 à 19h00.

Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Le dimanche 1er février 2026 de 06h45 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sans les rues suivantes:

- Rue du Trou Bayard
- Rue de la Bretagne
- Rue Delmорт
- Rue du Bois
- Rue du Courant
- Rue du Houck
- Rue du Quennelet
- Rue de l'Epinette
- Rue des Couvreurs
- Rue de la Gloriette

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par les soins de l'organisateur et mis à disposition par la municipalité d'ESTAIRES, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 11/12/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

